Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le - 4 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_33-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_33
id. 4434

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :
M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

AIDES AUX COOPÉRATIVES D'UTILISATION DE MATÉRIELS AGRICOLES

Les modalités d'attribution des aides aux coopératives d'utilisation de

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 4 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_33-DE

matériels agricoles (C.U.M.A.) ont été révisées par l'Assemblée Départementale lors du Budget Primitif 2017 et précisées lors du Budget Primitif 2019.

Elles s'inscrivent dans le cadre de la convention passée avec le Conseil Régional, en application de la loi NOTRe, concernant les aides aux investissements des entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation des produits agricoles.

Taux d'intervention :

9 % du montant des investissements.

Plafond annuel d'investissements H.T. :

22 950 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
45 900 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
142 950 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Plafond annuel de subvention :

2 065 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
4 131 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
12 865 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Calcul de la subvention :

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

Il est rappelé que le matériel subventionnable comprend, entre autres, le matériel de traction, de travail du sol et de récolte (automoteurs inclus) à l'exclusion des matériels fixes, de stockage, de transformation, de séchage et d'irrigation.

Ces sommes sont à prélever sur l'article 20421, sous-fonction 928.

- Autorisation de programme 2019	162 500 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission	162 248 €
- Disponible sur l'exercice 2019	252 €

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le - 4 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_33-DE

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations du conseil départemental du 5 avril 2017 et 3 avril 2019 susvisées,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, conformément aux modalités de la convention passée avec la Région concernant les aides aux investissements des entreprises agricoles, l'attribution de subventions départementales pour un montant global de 162 248 € dans le cadre de la politique d'aide aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles selon le détail figurant en annexe ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20421, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC